



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

Convocation du 23 octobre 2019

Présents :

DI RAFFAELE-THUILLIER Béatrice, EMERAUD David, MAZARD Laurent, MICHAUD Murièle, PERRISSEZ Florence, SIGNOL Virginie, TESTA Richard,

Absents : BLOND Pascal, VILLARD Stéphane

Le quorum est atteint. DI RAFFAELE-THUILLIER Béatrice est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 30 septembre 2019

DELIBERATIONS

1/ ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG 38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-11.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les taux et prestations suivantes :

- Durée : 4 ans avec effet au 1er janvier 2020 avec garanties taux 3 ans.
- Risques garanties : Régime capitalisation
- Conditions financières : Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique

Taux : 6.23%

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire

Taux 1.23%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'intégrer des dépenses de fonctionnement.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : virement de crédits. La décision modificative se décompose ainsi :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	160 100,00 €	-15 000,00 €	15 000,00 €	160 100,00 €
011 Charges à caractère général	160 100,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	145 100,00 €
615231/011	24 000,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
6156/011	15 000,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
6188/011	6 000,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
6226/011	4 500,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €
6288/011	18 000,00 €	-8 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
014 Atténuations de produits	36 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	51 000,00 €
739211/014	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 28 mars 2019,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2019

3/ NOMINATION A LA COMMISSION TEMPORAIRE « REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU STADE »

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu, la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2014 créant la Commission temporaire « règlement d'utilisation de la salle polyvalente et du stade »
Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DESIGNE :**

MEMBRES TITULAIRES	BLOND Pascal, MAZARD Laurent, RICHARD Testa, SIGNOL Virginie
---------------------------	---

4/ ADHESION CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA LYON POUR L'ANNEE 2020

Considérant la délibération du 16 mai 2019 concernant l'adhésion 2019 fourrière avec la SPA de Lyon

Vu, la proposition de convention pour l'année 2020 de la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est basé au 25 quai Jean Moulin 69002 Lyon ;

Le Maire propose d'adhérer à la convention 2020 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

ACCEPTE l'adhésion à la convention pour l'année 2020 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est